



Assemblée des États Parties

Distr. limitée
11 septembre 2003
Français
Original: anglais

Deuxième session

New York

8-12 septembre 2003

Rapport du Groupe de travail sur le budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2004

I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur le budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2004 de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour, qui a été créé lors de la 1re séance de la deuxième session de l'Assemblée, le 8 septembre 2003, a tenu trois séances les 8, 9 et 11 septembre 2003. À l'issue de consultations avec le Bureau, le Président de l'Assemblée a nommé Patricio Ruedas (Espagne) Président du Groupe de travail.

2. La Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fourni au Groupe de travail les services techniques requis, lui affectant comme secrétaire M. Serguei Tarassenko, juriste hors classe.

3. Le Groupe de travail était saisi du projet de budget-programme de la Cour pour 2004 (ICC-ASP/2/2) et du rapport connexe du Comité du budget et des finances (ICC-ASP/2/7 et Corr.1). Un rapport initial de l'auditeur externe (National Audit Office du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) relatif à l'exécution du budget du premier exercice financier de la Cour et les commentaires préliminaires de la Cour à cet égard ont également été mis à la disposition du Groupe de travail.

4. À la 1re séance du Groupe de travail, le 8 septembre, les intervenants suivants ont fait des déclarations : le Vice-Président du Comité du budget et des finances, Hahn Myung-jae (République de Corée), le Greffier de la Cour, Bruno Cathala, et le Directeur de la Division des audits internationaux du National Audit Office du Royaume-Uni, Graham Miller. Le Président du Comité du budget et des finances, Karl Paschke (Allemagne), a assisté à toutes les séances ultérieures du Groupe de travail.



II. Examen du budget-programme de la Cour pour 2004

5. À ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, le Groupe de travail a examiné le projet de budget-programme pour 2004 et le rapport du Comité du budget et des finances sur cette question. Le Groupe de travail a fait observer que les recommandations du Comité se répartissaient en trois grandes catégories : les recommandations de caractère général, qui s'appliquent à tous les grands programmes, les recommandations spécifiques, qui s'appliquent à des programmes de travail particuliers et les recommandations de nature institutionnelle, qui sont liées au fonctionnement du Comité du budget et des finances, à proprement parler.

A. Recommandations de caractère général soumises par le Comité du budget et des finances

6. Le Groupe de travail a approuvé les observations et recommandations de caractère général soumises par le Comité du budget et des finances, qui figurent aux paragraphes 14, 15, 16, 19, 20, 21, 25, 26 et 29 de son rapport.

7. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité avait recommandé à la Cour de lui soumettre des rapports trimestriels portant, entre autres, sur les dépenses, les progrès importants réalisés dans l'exécution de chaque grand programme et les contributions. Tout en se félicitant de cette recommandation, le Groupe de travail a fait observer qu'un rapport semestriel serait suffisant à cet égard pour l'année 2004, et a fait une recommandation en ce sens.

8. En ce qui concerne la recommandation du Comité figurant au paragraphe 27 de son rapport, qui vise à réduire les crédits demandés au titre des heures supplémentaires de 50 % dans tout le budget-programme, le Groupe de travail a recommandé que la réduction soit de 25 %. Il a tenu à stipuler clairement que cette recommandation ne saurait être interprétée comme l'approbation d'une « culture d'heures supplémentaires » à la Cour. Au contraire, le Greffier devrait, en préparant le projet de budget-programme pour 2005, préciser comment il envisageait de les réduire au maximum. Il devrait aussi introduire des règlements internes sur l'emploi et la gestion des heures supplémentaires afin d'en limiter l'usage aux circonstances exceptionnelles et conformément aux procédures établies.

9. Le Groupe de travail a en outre constaté l'évolution positive des négociations entre la Cour et le pays hôte concernant les besoins de la Cour en locaux provisoires et permanents (par. 16 du rapport du Comité).

B. Recommandations spécifiques du Comité du budget et des finances relatives à chacun des grands programmes

Grand programme 1

La magistrature – présidence et chambres

10. S'agissant de la recommandation du Comité contenue au paragraphe 32 de son rapport tendant à ce que l'allocation pour le traitement des juges soit réduite de 20 %, ce qui reflèterait une estimation plus vraisemblable des coûts, le Groupe de travail a exprimé l'avis selon lequel l'allocation initialement proposée dans le projet

de budget-programme devrait être maintenue et a fait une recommandation en ce sens.

11. Le Groupe de travail a approuvé toutes les recommandations restantes du Comité contenues aux paragraphes 32 et 33 de son rapport.

Grand programme 2 Bureau du Procureur

12. Le Groupe de travail a pris note de toutes les recommandations du Comité contenues aux paragraphes 36 et 37 de son rapport. Il a accepté l'étendue des réductions proposées pour le programme du Bureau du Procureur mais a recommandé qu'elles soient appliquées à la discrétion du Procureur dans le cadre des affectations approuvées et des tableaux d'effectifs du grand programme 2.

Grand programme 3 Greffé

13. Le Groupe de travail a approuvé les conclusions et recommandations du Comité du budget et des finances présentées aux paragraphes 40 à 49, 52 et 53 de son rapport.

14. S'agissant des paragraphes 50 et 51 du rapport du Comité, le Groupe de travail a reconnu l'importance fondamentale de la Section de protection des témoins et de participation des victimes, et la nécessité de financer suffisamment ses opérations. Il a noté la recommandation du Comité au paragraphe 50 de son rapport selon laquelle les crédits pour les dépenses directes des témoins devraient être réduits de 30 % et les allocations pour assistance temporaire générale réduites de 50 %, ainsi que la recommandation au paragraphe 51 du rapport du Comité selon laquelle l'assistance financière pour avocats privés pour les victimes et les allocations pour assistance temporaire générale devraient être réduites de 50 %. Le Groupe de travail a noté les observations tant du Président du Comité du budget et des finances que du Greffier au sujet de ces recommandations et a décidé de recommander à l'Assemblée que les crédits pour les dépenses directes de témoins soient réduits de 15 %, que les allocations pour assistance temporaire générale le soient de 25 % et que l'assistance financière pour avocats privés pour victimes et les allocations pour assistance temporaire générale soient réduites de 25 %.

15. Le Groupe de travail a aussi recommandé que les réductions proposées soient appliquées supplément selon les besoins et dans les limites des affectations approuvées et des tableaux d'effectifs du grand programme 3.

16. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé le reclassement à D-1 d'un poste P-5 (Chef du Bureau de l'audit interne) et la création d'un nouveau poste d'auditeur au niveau P-3. Le Groupe de travail approuve cette recommandation.

17. Le Groupe de travail a également examiné le montant des ressources de la Section du budget du Greffé. Il a décidé de garder les crédits actuels, sachant que le Greffier reverra la question et prendra les mesures nécessaires vu son autorité de transférer des postes et des ressources dans le grand programme 3.

Grand programme 4
Secrétariat de l'Assemblée des États parties

18. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas le poste de chef adjoint du secrétariat au niveau P-5 comme proposé. Vu les incertitudes de la charge de travail pour 2004, le Groupe de travail a recommandé que le poste ne soit pas créé à ce stade; mais des crédits d'assistance temporaire générale d'un montant de 84 921 euros devraient être disponibles face aux besoins éventuels de la charge de travail.

19. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que la réserve pour imprévus ne soit pas approuvée. À cet égard, le Groupe de travail a pris note de la déclaration du représentant du pays hôte selon laquelle la contribution volontaire des Pays-Bas (300 000 euros) pour les réunions ultérieures de l'Assemblée des États parties et de son bureau pendant la première période financière (PCNICC/2002/INF/5) resterait valide pour la période financière 2004. Cela étant, le Groupe de travail a approuvé la recommandation du Comité de ne pas approuver la réserve pour imprévus.

C. Recommandations d'ordre institutionnel
du Comité du budget et des finances

20. Aux paragraphes 61 à 63 de son rapport, le Comité a recommandé que les frais de voyage, d'hébergement et de subsistance des membres du Comité soient désormais couverts par les ressources du budget-programme.

21. Le Groupe de travail a reconnu que la proposition qui précède faciliterait l'assistance de tous les membres du Comité à ses séances. Il a donc proposé que l'Assemblée approuve cette recommandation. Cela exigerait un amendement au paragraphe 15 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5 de l'Assemblée des États parties intitulée « Procédure de présentation des candidatures et d'élection des membres du Comité du budget et des finances », qui dispose que « l'État partie qui a présenté la candidature d'un membre du Comité du budget et des finances défraiera ses dépenses dans l'exécution des tâches du Comité ». Un projet de résolution portant l'amendement nécessaire, pour approbation par l'Assemblée, est joint en annexe II au présent rapport.

22. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé « qu'il tienne, à titre d'essai, une session supplémentaire de trois jours au plus au printemps 2004 où il examinerait la performance de la Cour et étudierait de près les questions importantes ». Le Comité a en outre noté qu'il faudrait un total de 447 836 euros pour une réunion supplémentaire du Comité pour services de conférence et autres à inclure dans le budget-programme pour 2004 pour le grand programme 4 (Secrétariat de l'Assemblée des États parties).

23. Le Groupe de travail a examiné de près les hypothèses afférentes au montant visé au paragraphe 22 ci-dessus. Compte tenu de ce qu'il ne serait pas nécessaire de louer des locaux pour une réunion à La Haye et que la réunion supplémentaire aurait bien moins de documentation à traduire, le Groupe de travail a estimé qu'un montant de 176 820 euros devrait être affecté aux services pertinents. Comme un montant supplémentaire de 30 336 euros serait nécessaire pour les frais de voyage et de subsistance des membres du Comité, le Groupe de travail a recommandé que

l'Assemblée approuve un total de 207 156 euros pour les services de conférence et autres de la réunion, à prévoir au budget-programme pour 2004 pour le grand programme 4.

III. Audit externe

24. L'auditeur externe a donné au Groupe de travail des renseignements sur la portée et la méthode de son travail en 2003. Cette information comportait des observations initiales sur les questions financières et sur la gestion et la gouvernance. La Cour a, elle aussi, fait des observations préliminaires. Le Groupe de travail a recommandé que l'Assemblée prenne note avec satisfaction de ces renseignements et attende avec intérêt de recevoir en 2004 le rapport de l'auditeur externe sur les états financiers de la première période financière de la Cour.

IV. Projet de règlement intérieur du Comité du budget et des finances

25. À sa 4^e séance, le 11 septembre, le Groupe de travail a examiné et approuvé le projet de règlement intérieur du Comité du budget et des finances présenté à l'annexe II du rapport du Comité et décidé d'en recommander l'approbation à l'Assemblée.

V. Recommandations du Groupe de travail

26. Le Groupe de travail sur le budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2004 recommande à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale d'adopter les résolutions I et II contenues dans les annexes I et II du présent rapport.

Annexe I

Projet de résolution I

A. Budget-programme pour 2004

L'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Ayant examiné le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2004¹ et les conclusions et recommandations connexes du Comité du budget et des finances contenues dans son rapport²,

1. *Approuve* des crédits d'un total de 53 071 846 euros aux fins suivantes :

<i>Grands programmes</i>	<i>Euros</i>
Grand programme 1 : Magistrature – présidence et chambres	5 780 873
Grand programme 2 : Bureau du Procureur	14 041 441
Grand programme 3 : Greffe	30 650 360
Grand programme 4 : secrétariat de l'Assemblée des États parties	2 599 172
Dépenses totales	53 071 846

2. *Approuve également* les tableaux d'effectifs suivants pour chacun des grands programmes :

	<i>Présidence et chambres</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffe</i>	<i>Secrétariat de l'Assemblée des États parties</i>	Total
SGA	–	1	–	–	1
SSG	–	2	1	–	3
D-2	–	–	–	–	–
D-1	–	1	2	1	4
P-5	1	10	9	0	20
P-4	–	22	21	2	45
P-3	1	17	39	–	57
P-2/P-1	18	35	23	–	76
Total partiel	20	88	95	3	206
Services généraux (1re classe)	–	3	10	2	15
Services généraux (Autres classes)	11	31	111	1	154
Total partiel	11	34	121	3	169
Total	31	122	216	6	375

¹ ICC-ASP/2/2.

² ICC-ASP/2/7.

3. *Prie* la Cour de tenir compte, en préparant son budget-programme pour 2005, des observations et recommandations en la matière du Comité du budget et des finances, notamment celles figurant aux paragraphes 14, 15, 16, 19, 20, 21, 46, 48, 49, 52 et 53 du rapport du Comité³;

4. *Prie aussi* la Cour, dans l'application du budget-programme approuvé, de fournir tous les six mois au Comité du budget et des finances des rapports concis sur l'application du budget-programme;

5. *Autorise* la Cour, dans l'application du budget-programme approuvé pour 2004, de reclasser les postes dans les classes d'administrateur et dans celles des services généraux à condition que, dans chaque programme, le nombre global de postes pour chaque classe, présenté au paragraphe 2 ci-dessus reste le même et à condition aussi que tous ces reclassements soient conformes aux procédures internes pertinentes élaborées conformément au Statut du personnel de la Cour;

6. *Prend note avec satisfaction* des renseignements préliminaires donnés par l'auditeur externe sur la portée de son travail en 2003 et attend avec intérêt de recevoir en 2004 son rapport sur les états financiers de la première période financière de la Cour.

B. Fonds de roulement pour 2004

L'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Décide que le fonds de roulement pour 2004 sera doté de 4 425 000 euros et autorise le Greffe à faire des avances prélevées sur le fonds conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de la Cour.

C. Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Décide qu'en 2004, la Cour pénale internationale adoptera le barème de l'ONU applicable pour 2004, ajusté en fonction des différences de composition entre l'ONU et l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, conformément aux principes du barème des Nations Unies.

D. Financement des crédits ouverts pour l'exercice 2004

L'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

³ Ibid.

Décide qu'en 2004 des crédits d'un montant de 53 071 846 euros et, pour le fonds de roulement, de 4 425 000 euros, approuvés par l'Assemblée au paragraphe 1 des parties A et B respectivement, seront ouverts conformément aux articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier de la Cour.

Annexe II

Projet de résolution II

L'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Ayant à l'esprit sa résolution ICC-ASP/1/Res.5 relative à la procédure de présentation des candidatures à l'élection et d'élection des membres du Comité du budget et des finances,

Tenant compte des recommandations figurant au paragraphe 63 du rapport du Comité du budget et des finances⁴ et au paragraphe 21 du rapport du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2004⁵,

Décide de modifier le paragraphe 15 de sa résolution ICC-ASP/1/Res.5, ainsi conçu :

« L'État partie qui a présenté la candidature d'un membre du Comité du budget et des finances prend à sa charge les dépenses de ce membre afférentes à l'exercice de ses fonctions »

qui se lira désormais comme suit :

« Les frais de voyage et de subsistance des membres du Comité du budget et des finances afférents à l'exercice de ses fonctions sont imputés sur le budget-programme. »

⁴ ICC-ASP/2/7.

⁵ ICC-ASP/2/WGPB/L.1.